

Communication à destination des utilisateurs de LENDOPOLIS Changement de Prestataire de Services de Paiement

En tant qu'Intermédiaire en Financement Participatif et conformément au Décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014, LENDOPOLIS a recours aux services d'un prestataire agréé pour traiter la gestion des comptes de paiement de ses utilisateurs, et des flux de collecte de fonds et de remboursements.

Depuis notre lancement en novembre 2014, notre partenaire était Ingenico Financial Solution (Ingenico FS), dont vous avez accepté les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) lors de votre inscription et qui héberge donc le solde disponible sur votre compte LENDOPOLIS.

Nous vous informons que LENDOPOLIS va prochainement changer de Prestataire en Service de Paiement, au profit de l'établissement de paiement MANGOPAY SA. Cette communication vise à préciser les modalités de migration de l'activité de gestion des flux depuis Ingenico Financial Solutions vers le nouveau prestataire de paiement.

1. Ouverture d'un compte de paiement auprès de MANGOPAY

Pour assurer la continuité de service de votre compte et des prêts en cours, vous devez ouvrir un compte de paiement chez le prestataire de service de paiement MANGOPAY, clôturer votre compte Ingenico FS et accepter que les fonds disponibles sur votre compte Ingenico Financial Solutions soient transférés directement sur votre nouveau compte MANGOPAY.

A cette fin, vous devez signifier votre acceptation de cette migration lors de votre prochaine connexion sur LENDOPOLIS. Votre validation portera sur :

- l'acceptation des conditions générales d'utilisation de la solution de compte de paiement MANGOPAY
- l'autorisation donnée à LENDOPOLIS de transmettre les informations personnelles que vous lui avez fournies à MANGOPAY pour la création de ce compte, notamment en conformité avec la réglementation sur la connaissance du client et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- la clôture d'ici le 10 avril 2017 de votre compte de monnaie électronique chez Ingenico FS

- l'acceptation du remboursement du solde de votre Compte LENDOPOLIS disponible chez Ingenico Financial Solutions vers votre nouveau compte domicilié chez MANGOPAY d'ici le 10 avril 2017.

Les conditions générales d'utilisation de MANGOPAY sont disponibles à cette adresse : <https://www.lendopolis.com/about/terms-of-use-mangopay>

2. Continuité des CGU et des comptes ouverts LENDOPOLIS

Les conditions générales d'utilisation de LENDOPOLIS restent inchangées. Celles-ci stipule que le prestataire en services de paiement fournit un service accessoire au service d'intermédiation proposé par LENDOPOLIS. Par conséquent, la migration du service d'Ingenico FS à MANGOPAY n'entraîne pas la clôture de votre compte LENDOPOLIS et l'interruption des prêts en cours.

Conformément à l'article 8.5 des CGU de LENDOPOLIS, si vous souhaitez clôturer votre compte LENDOPOLIS et obtenir le remboursement des fonds, vous devez attendre l'arrivée du terme du ou des contrats de prêt en cours de remboursement.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 8.5 des CGU de LENDOPOLIS, dans l'éventualité où vous refuseriez expressément la migration vers le service de paiement de MANGOPAY et souhaiteriez résilier votre relation contractuelle avec Ingenico FS, Ingenico FS prendra note d'une telle résiliation et procédera au remboursement du solde de votre compte Ingenico FS sur votre compte bancaire, conformément à l'article 4.8 des CGU d'Ingenico FS.

A défaut d'acceptation expresse de votre part concernant la migration dans les conditions prévues ci-dessus, Ingenico FS vous informe que le contrat que vous avez souscrit avec Ingenico FS sera résilié de plein droit par Ingenico FS à l'expiration d'un délai de deux mois à courir à compter du 8 février 2017 soit avec effet au 10 avril 2017. Le solde de la monnaie électronique disponible sera transféré par Ingenico FS sur votre compte bancaire. Par application des articles 3 et 6 des Conditions Générales Ingenico FS, vous pouvez également mettre fin au contrat avec Ingenico FS, au moyen d'une notification publiée sur le Site internet de LENDOPOLIS ou,

si ce n'est pas possible, adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à Ingenico FS.